

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05 Octobre 2023 – 18 heures 00

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MORICE, Vice-Présidente

Administrateurs en exercice : 16

Nombre de présents : 10

N° 6

Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS SUR LA COMMUNICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Présents

Mme MORICE – Mme GONZALO – M BOIVIN – Mme TINAUD-
NOUVIAN - Mme DEBARBIEUX – Mme DELQUE – M BIVES-TOURON
Mme ALBISTUR – Mme FOURNIER-DULAC – Mme BIDART-LABROUSSE

Pouvoirs

M IRIGOYEN à Mme MORICE

Absents excusés

Mme CHAUFFARD
Mme LEDESMA
M EMOND

Absents

Mme DUHART
Mme ZUGARRAMURDI

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation

N° 6 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS

Madame Nathalie MORICE, Vice-Présidente du centre communal d'action sociale de Saint-Jean-de-Luz, expose,

Par délibération du 23 juillet 2020, le conseil d'administration a adopté la version actuelle du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS. À la suite de l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 des dispositions fixées par l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, ce règlement intérieur doit faire l'objet d'une mise à jour afin d'intégrer ces nouvelles dispositions.

En effet, ces deux textes sont venus apporter des modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales. Ces évolutions ont pour but de moderniser, simplifier, clarifier et harmoniser les règles et les formalités applicables aux actes locaux.

Les modifications notables sont les suivantes :

- La suppression du compte-rendu de séance au profit du procès-verbal qui devient la formalité unique et obligatoire pour rendre compte de l'intégralité de la séance.
- La mise en place de l'affichage de la liste des délibérations : le CCAS devra procéder à l'affichage, dans ses locaux, d'une liste des délibérations examinées en séance et comprenant le détail des votes. Cette liste se substitue à l'affichage du compte-rendu de séance. (à l'exception des décisions comprenant des informations nominatives, relevant d'actes non communicables)
- La suppression du recueil des actes administratifs : le CCAS reste cependant tenu par l'obligation d'éditer 2 registres annuels comprenant tous les actes administratifs pris dans l'année (délibération, décision, arrêtés). Le tome 1 des actes communicables, le tome 2 pour les actes non communicables

Par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS et l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, la nécessité de désignation d'un vice-président délégué ou d'une vice-présidente déléguée est rendu obligatoire pour le CCAS.

Ces éléments, ainsi que des modifications de forme ou d'usage selon le fonctionnement du service, ont été intégrés dans le règlement intérieur joint en annexe (en rouge les ajouts, en vert les suppressions).

Il est proposé au conseil d'administration :

d'approuver le règlement intérieur mis à jour (en annexe)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- après en avoir délibéré
- approuve le règlement intérieur mis à jour (en annexe)

Adopté à l'unanimité

La Vice-Présidente du CCAS
Nathalie MORICE

